



**MAIRIE  
DE  
MASSOINS**

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de NICE

Massoins, le 24 juillet 2020

**06710 MASSOINS**

☎ 04.93.05.72.55

📠 04.93.05.77.97

**Compte-rendu de la Réunion en Mairie de MASSOINS, du Conseil Municipal**

**du 24 juillet 2020**

**Président :** Mme FISCHER Marie-Laure,

**Présidence de l'assemblée**

- **Elus Présents :** Mme FISCHER Laure, Mme COLOMBON SYLVIE, M ISNARD José, M BELLU Marcel, M CHARBEY Alexandre, Mme DUARTE Aurèlie, M ARQUILLIERE Richard-Alexandre, M CHIARAVIGLIO André, Mme ZUCCHI Delphine, M RIENECK Denis, M CHARBEY Michel
- **Elus Absents :**

**Secrétaire de séance.** *Alexandre CHARBEY*

**ORDRE DU JOUR**

- 1) CG 2019 – CA 2019- BP 2020
- 2) Membre du CCAS
- 3) Membre de la CCID
- 4) désignation délégués ACP PACA
- 5) Transfert du dossier rénovation de l'auberge

**1) M14 : CG – CA – BP – Résultat et vote des TAUX**

Mme Fischer Marie Laure, bien que n'étant pas gestionnaire en 2019, ne participe pas au vote.  
Mme Sylvie COLOMBON, 1ere adjointe au Maire, présente au conseil municipal le compte de gestion et le compte administratif de la commune.

**a) Adoption du compte de gestion communal M14 - année 2019**

Mme Sylvie COLOMBON, 1ere adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal pour l'année 2019,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Ayant entendu l'exposé de Mme Sylvie COLOMBON 1ere adjointe au Maire, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 Voix pour, 0 Voix contre et 0 Abstentions décide d'adopter le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 2019 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2019

**b) Adoption du compte administratif – budget communal M14 –Année 2018:**

Mme Sylvie COLOMBON 1ere adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5212-1 et suivants,

Vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1, reporté au 31 juillet cette année, sur l'excédent de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Ayant entendu l'exposé de Mme Sylvie COLOMBON 1ere adjointe au Maire., Mme FISCHER Marie Laure, maire de Massoins, ne prenant pas part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 Voix pour, 0 Voix contre et 0 Abstentions décide d'adopter le compte administratif pour l'année 2020 arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES 2019	286084.48	269530.64
RECETTES 2019	210191.37	334694.18
RÉSULTAT 2019	-75893.11	65163.54
REPORT RÉSULTAT 2019	90882.91	50000.00
RÉSULTAT CLÔTURE 19	14989.80	115163.54
<b>RAR 2019 sur 2020</b>	5377.00	
Solde	20366.80	

c) **AFFECTATION DU RÉSULTAT BUDGET M14 :**

Mme Le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de délibérer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019, ce jour,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019,  
Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement 2019 de 115163.54 €, et qu'il convient de reporter au compte 1068 115163.54 € recette d'investissement sur 2020

Décide d'affecter ce résultat pour 115163.54 € au compte 1068 recette de s'investissement et par 11 Voix pour, 0 Voix contre et 0 Abstentions

D) **Budget primitif budget M14 – année 2020 :**

Le maire expose au conseil municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2, Les conditions de préparation du budget primitif et ses orientations budgétaires. Il précise en outre que le budget de l'exercice 2020 a été établi en conformité avec la nomenclature M14

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	358263.00	358263.00
Résultat 2019 reporté		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>358263.00</b>	<b>358263.00</b>
INVEST.	248566.34	228199.54
RAR	141238.00	146615.00
Résultat 2018 reporté		14989.80
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>389804.34</b>	<b>389804.34</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>748067.34</b>	<b>748067.34</b>

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 Voix pour, 0 Voix contre et 0 Abstentions accepte/refuse le budget primitif budget M14 2020 tel que présenté ci-dessus.

**E) Objet : Vote des Taux d'imposition pour l'année 2019**

Vu les délais impartis cet année les taux sont automatiquement reporté de 2019 sur 2020 sachant

Rappel N-1

	TAUX N-1	TAUX N	BASES	PRODUIT
Foncier non bâti	90.00	90	1421	1260
Taxe foncière	11.03	11.03	245900	27123

Taxe d'habitation	12.77	12.77	176200	22501

## **2) Objet : Membre du CCAS**

Mme Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire. Il propose que ce nombre soit porté à .....

***Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité  
Décide de fixer à ..... le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire***

Désignation de ..... membres par le conseil municipal :

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de nommer les membres du CCAS Suivant :***

Aurélien DUARTE  
Delphine ZUCCHI  
Sylvie COLOMBON  
Maie-Laure FISCHER

Désignation de 4 membres par le Maire :

Jean Pierre CAUVIN  
Yvette REVERCHON  
Jacqueline DAUDENTHUN  
Maie Laure LO MONACO

***Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend acte de ces nominations par M le Maire***

## **3) Membres de la CCID**

Mme le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de **6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants**. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être :

- de nationalité française,
- être âgés de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,

- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission
- et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms prise dans la liste électorale et de transmettre cette liste au directeur des services fiscaux :

Les noms choisis sont :

- CALEO Gilles
- CAPOZZO Nicolas
- FEZOUI Souma
- MICHELIS Jacqueline née CHAUDET
- BELLI Antoine
- DAUDENTHON Jacqueline née MODINI
- CAPRILE Aurora
- BAUD ~~Philippe~~ Philippe
- DOLCHE Danille <sup>ep</sup>
- MICHELIS Jean-Pierre
- FLORUCCI Martine
- ROGGIERO Eddy
- BARBE Philippe
- SAUVAGE Géraud
- ORTEGAT Charlene
- ARNULF Serge
- BAUIA Patrice
- CHARBEY Alexandre
- ~~MACE Delphine~~ ZUCCHI Stéphane
- ~~BAIE Sophie~~ MACE Steve
- TISSERAND Franck
- MALAUSSENA Monique
- BORONAT Jean Marc
- MONDON Gérald

#### 4)- Désignation des délégués ASC PACA

Mme Le Maire informe qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant pour représenter la commune à l'association des communes pastorales PACA.

**Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s)**

**Désigne**

Délégué titulaire ..... Richard-Alexandre ARAULLIERE

Délégué suppléant..... Michel CHARBEY

5) Transfert du dossier de la maîtrise d'œuvre et de demande de subvention des travaux de l'auberge de Massoins à la Communauté des Communes Alpes d'Azur :

Madame le Maire rappelle au conseil le dossier de travaux afin de rénover l'auberge communale de Massoins pour de la rendre plus fonctionnelle et moins énergivore.

La dépense est estimée à 82066.00 HT soit 97.479.20 € *TC*.

Le financement du projet comprend le transfert de la dotation cantonale de 2016 de 15540 € et l'attribution d'une subvention supplémentaire de 26610 € par le département des Alpes maritimes.

Madame le Maire propose au conseil municipal de transférer la gestion de ce dossier à la Communauté des Communes Alpes d'Azur pour la maîtrise d'~~ouvrage~~<sup>œuvre</sup> et pour la recherche de partenaire financier supplémentaire dans la mesure du possible.

**Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par *10* voix pour, *0* voix contre et *1* abstention(s)**

**Décide**

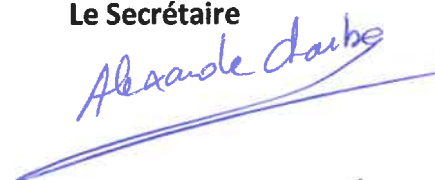
- **Le transfert du dossier à la Communauté des Communes Alpes d'Azur pour la maîtrise d'ouvrage et pour de subvention complémentaire dans la mesure du possible**

La séance a été levée à *19h43* heures. Et ont signé les membres présents.

Le Maire



Le Secrétaire



Les membres du Conseil Municipal

Mme FISCHER Marie-Laure



M ARQUILLIERE Richard-Alexandre



Mme COLOMBON SYLVIE



M CHARBEY Michel



M ISNARD José



M CHIARAVIGLIO André



M BELLU Marcel



Mme ZUCCHI Delphine



M CHARBEY Alexandre



M RIENECK Denis



Mme DUARTE Aurèlie

